



PROFESSEURS CONTRACTUELS



LIVRET DISCIPLINE EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Table des matières

QUEL CADRE DIDACTIQUE 3

Connaitre les textes officiels 4

Repérer les documents pédagogiques pour préparer les cours 4

Préparer une leçon d'EPS 5

Adapter son enseignement 6

L'association sportive 7

QUELS REPÈRES D'ÉVALUATION ? 8

Quel intérêt de l'évaluation pour l'élève ? Pour l'enseignant ? 9

QUELS PROTOCOLES DE SÉCURITÉ À APPLIQUER ? 11

Les déplacements entre le lieu de pratique et l'établissement 12

Les vestiaires - Le matériel 13

Les activités de pleine nature 13

La natation 14

QUELLES RESSOURCES ? 15

QUEL CADRE DIDACTIQUE

L'enseignant connaît les processus d'apprentissage, il prend en compte la diversité des élèves et les accompagne dans leur parcours de formation.

Connaitre les textes officiels

Où se procurer ces textes?



En ligne sur le site du ministère :

[Programmes, ressources et évaluations](#)

En EPS sur le site disciplinaire académique : [Site](#)

[EPS de l'académie de Grenoble](#)

Auprès du coordonnateur ou de collègues de la discipline ; Au CDI (centre de documentation et d'information de l'établissement).

Repérer les documents pédagogiques pour préparer les cours

L'établissement, l'équipe disciplinaire par le biais du coordonnateur, ou le collègue remplacé, indiqueront les documents ou supports pédagogiques choisis par l'équipe pédagogique et où se les procurer.

Les projets disciplinaires servent de support au travail des élèves et peuvent aider à la préparation des cours mais ils ne constituent pas la référence officielle. Les séquences pédagogiques* qui peuvent également être trouvées sur internet ne peuvent être exploitées telles quelles sans une réflexion approfondie et une appropriation des contenus et de la démarche. L'enseignant doit avant tout prendre en considération le profil des élèves pour faire ses choix pédagogiques.

* C'est à dire un ensemble de connaissances ou de savoir-faire structuré par l'enseignant, en vue de contribuer à l'atteinte d'un objectif pédagogique. La séquence est constituée de séances, au nombre variable, réparties dans le temps.

Préparer une leçon d'EPS

→ Choisir les démarches pédagogiques

- Inscrire sur la fiche de préparation les différentes étapes du cours.
- Pour chaque moment du cours, noter les situations à proposer (forme et mode de groupement, durée, organisation spatiale, rotation des groupes...)



- Adapter les ambitions au niveau des élèves
- Veiller à la gestion du temps
- Accepter que le déroulement du cours ne permette pas de suivre exactement la préparation
- Préciser les consignes : quoi, qui, quand, comment, les critères de réalisation et de réussite... sur quel support ?

→ Contenu de la fiche de préparation

- Fixer des objectifs précis et pas trop nombreux, une trame, un fil rouge à décliner tout au long de la séance, en référence aux compétences visées.
- Prévoir la gestion du temps et la stratégie pédagogique retenue pour la séance
- Estimer le temps consacré à chaque activité
- Préparer des supports (affichage, vidéoprojecteur, fiches repères pour permettre à l'élève de se situer et de se repérer dans ce qu'il a à réaliser)
- Prévoir le matériel nécessaire à mettre à la disposition des élèves
- Prévoir ce que les élèves auront à faire, sous quelle forme et comment ils accéderont aux ressources.
- Prévoir les modalités et formes d'évaluation

Une séance n'est jamais isolée mais s'inscrit dans une séquence (ensemble de plusieurs séances) et dans la progression pédagogique de l'enseignant, en vue d'un projet de transformation des élèves.

→ Favoriser une pratique en toute sécurité



Lire le [PASS - Protocole Actif de Sécurisation des Scolaires](#)
dans les activités pratiquées.

La progression des élèves au cours de la séquence doit toujours prendre en considération une pratique en toute sécurité.

La construction de compétence en lien avec la sécurité est un apprentissage en soi qui doit être réfléchi en amont de la leçon par l'enseignant.

Adapter son enseignement

→ La prise en charge des élèves inaptes partiels en EPS

Plus largement, l'EPS discipline obligatoire concerne tous les élèves, y compris ceux qui sont déclarés **inaptes partiels**.

Depuis le décret n° 88-977 du 11.10.1988 - BO n° 39 du 17.11.1988, la notion de dispense est remplacée par celle « d'inaptitude physique ».

Ce décret précise que « les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude » et que « les médecins de santé scolaire... sont destinataires des certificats médicaux, ... lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été constatée ».



[Aménagements particuliers des épreuves d'examens en EPS](#)

Dans l'esprit de la loi de 2005, tout doit être mis en œuvre pour permettre une pratique du plus grand nombre d'élèves, notamment en cas d'inaptitude partielle, par la proposition d'activités et de modalités de pratique adaptées.

Les équipes enseignantes rechercheront les modalités les plus pertinentes en fonction des caractéristiques des élèves inaptes partiels :

- Adaptation des contenus, des situations et des régulations pédagogiques,
- Changement d'activités supports à l'EPS,
- Ouverture d'un créneau spécifique d'EPS adaptée pour les élèves partiellement inaptes.

Il est fortement conseillé d'utiliser le modèle de certificat médical d'inaptitude académique.

Il peut être doit être fourni aux familles en début d'année scolaire.



[Certificat médical académique](#)

L'association sportive

Par la découverte et l'approfondissement volontaires de pratiques physiques sportives et artistiques et par l'organisation de rencontres internes ou externes à l'établissement, l'association sportive est un lieu de développement de compétences sportives et de la dimension citoyenne.

L'encadrement est assuré par les enseignants d'EPS compte tenu du forfait horaire de 3 heures hebdomadaires comprises dans leurs obligations de service. Ces trois heures forfaitaires sont indivisibles (Décrets n°2014-940 et n°2014-941 du 20 août 2014, circulaire n°2015-057 du 29-4-2015).

**QUELS REPÈRES
D'ÉVALUATION ?**

Quel intérêt de l'évaluation ?

Pour l'élève ? Pour l'enseignant ?

→ Pour l'élève et sa famille :

L'évaluation permet à l'élève de se situer et de mesurer l'effort accompli. Elle l'aide à repérer le niveau de ses acquis, à identifier ses difficultés, ses lacunes, lui permet d'apprendre.

Elle invite l'élève à travailler régulièrement, elle permet de le motiver et, suivant les résultats, contribue à l'encourager ou à l'alerter.

→ Pour l'enseignant :

L'évaluation lui permet d'apprécier l'efficacité de son enseignement, de vérifier la compréhension des acquis de ses élèves, d'ajuster ses méthodes de travail et la progression qu'il a prévue.



- Viser la simplicité et la faisabilité
- Se demander ce que l'on souhaite évaluer et veiller à ce que les éléments évalués soient en relation avec ce qui a été travaillé
- Adapter la durée de l'évaluation en fonction de l'âge des élèves, de la forme d'évaluation choisie
- Vérifier la clarté de la formulation et la qualité des documents
- Prévoir la notation. Il est souhaitable que cette grille soit connue des élèves avant l'évaluation.
- Viser l'équité et éviter toute évaluation arbitraire qui peut conduire à une situation d'injustice (définir des indicateurs et un barème)
- En amont, envisager les types de réponses possibles et établir un nombre limité de critères
- Réaliser des retours et aider l'élève à progresser en mettant en évidence les qualités principales et les points à améliorer, par la définition de repères à viser.
- Les notes ou le positionnement des compétences peuvent aller de 0 à 20. Ne pas hésiter à utiliser toute l'échelle de notation.
- Adopter des coefficients différents suivant que les notes relèvent d'une évaluation en cours d'apprentissage ou d'une évaluation de fin de séquences. Il est important de réfléchir avec les collègues de la discipline aux exigences attendues et aux critères de notation.

Quelle que soit l'évaluation, elle doit être positive, c'est-à-dire qu'elle doit valoriser tout ce que l'élève sait plutôt que de lister ce qu'il ne sait pas. C'est ainsi que l'élève prendra confiance en lui et aura également confiance en l'enseignant.

Remarques :

L'évaluation par compétences permet de vérifier de manière précise ce que l'élève a acquis, à un instant donné, la compétence est acquise ou non acquise. La notation permet de positionner les résultats d'un élève. Ce qui n'oppose pas ces deux modes d'évaluation mais les rendent complémentaires.

Au collège les élèves doivent valider le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit d'un ensemble de connaissances et de capacités que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité obligatoire. Il est indispensable à l'obtention du diplôme national du brevet (DNB).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et l'évaluation des acquis scolaires des élèves :



- [Modalités d'évaluation des acquis scolaires des élèves](#)
- [Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#)

**QUELS PROTOCOLES DE
SÉCURITÉ À APPLIQUER ?**

Tout enseignant se doit d'assurer la sécurité physique, morale, affective et psychologique de ses élèves. L'enseignant est responsable de ce qui se passe dans sa classe (article 1384 du code civile).

Dans le cas d'un accident qui ne met pas en cause la responsabilité de l'enseignant, la responsabilité civile de l'Etat se substitue à celle de l'enseignant (article L911-4 du code de l'éducation). La responsabilité pénale ne se substitue pas.

Au plan général, il faut veiller de façon permanente à la sécurité physique et morale de chacun des élèves.

Les déplacements entre le lieu de pratique et l'établissement

Tous les déplacements d'élèves placés sous la responsabilité de l'enseignant d'EPS entre l'établissement et le lieu de pratique doivent s'effectuer dans le strict respect des règles attenantes au domaine public et de celles du code de la route en veillant à l'unité du groupe.

Le chef d'établissement doit pouvoir à tout moment connaître les lieux précis où se déroulent les enseignements et les horaires. Tout changement doit être signalé.

Circulaire N° 96-248 du 25 octobre 1996, BO N° 39 du 31 octobre 1996



[Surveillance des élèves](#)

Les vestiaires

Paragraphe I.1.2 du BO N°32 du 9 septembre 2004

Le temps passé dans les vestiaires est un moment sensible mais nécessaire dans la mesure où l'EPS nécessite « le port d'une tenue adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin ». Il faut donc laisser un temps optimal permettant de ne pas empiéter sur le temps de pratique. L'utilisation des vestiaires doit être organisée précisément et faire l'objet d'une attention particulière pour que la sécurité des élèves soit garantie.

Le matériel

Paragraphe I.2 du BO N°32 du 9 septembre 2004

L'état de l'installation utilisée et du matériel doit être systématiquement vérifié. Une attention particulière doit être portée lors de l'installation des câbles qui supportent les filets. Lorsque les élèves participent à la mise en place du matériel, il est nécessaire de procéder à un apprentissage spécifique de cette manipulation qui doit être réalisée selon des règles précises connues par tous les intéressés. Quel que soit le niveau des élèves, une dernière vérification par le professeur s'impose systématiquement. Le nettoyage des locaux où se déroule l'EPS doit être assuré régulièrement et être au moins aussi fréquent que celui des salles de classe.



[Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire](#)

Les activités de pleine nature

Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017

L'objectif premier consiste en **une sécurisation des pratiques** à destination des publics scolaires.

La circulaire insiste sur l'importance d'une formation tout au long de la vie revisitée. Nous vous rappelons que les PASS, qui ont été conçus par des experts académiques, doivent constituer une aide à la conception et à l'organisation des leçons.



[L'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature](#)
[Choisir son P.A.S.S.](#)

La natation



Note de service du 28/02/2022 portant sur la Contribution de l'école à l'aisance aquatique

« Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans. »

« L'attestation antérieurement nommée « attestation scolaire du savoir nager » est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra- scolaires, elle est renommée attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS). »

« L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves. »

« L'établissement (le collège ou le lycée) met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes d'éducation physique et sportive (EPS) : cet enseignement s'inscrit dans le projet d'établissement et le projet pédagogique d'EPS. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Conformément à celles-ci, l'équipe pédagogique répartit les élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont déjà obtenu l'ASNS et apprécié le niveau de compétence en natation. »

« La prise en compte des non-nageurs dans les lycées doit être, dans la mesure du possible, une priorité des équipes pédagogiques d'EPS. L'identification des élèves n'ayant pas validé l'ASNS ou pour lesquels le niveau de compétences n'est pas défini doit être un objet de la liaison troisième- seconde. Les professeurs peuvent solliciter avec les partenaires (associations sportives, structures municipales, etc.) des projets qui visent la prise en charge des non-nageurs. »

« Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par le professeur d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS. »

« Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m² pour des collégiens ou des lycéens. Toutefois, le professeur estime si la surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée. »

« L'enseignement des activités de natation doit obligatoirement être fait sous la surveillance d'un personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche. »



Enseignement de la natation

**QUELLES
RESSOURCES ?**



Qu'apprennent les élèves de 6 à 16 ans ?

- > [Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#)
- > **Comment sont évalués les élèves au collège ?**
 - [Évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège](#)
 - [Contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège](#)
 - [Diplôme national du brevet, modalités d'attribution](#)
- > **Le Lycée Général et Technologique (LGT) : Les programmes et la certification**
 - > [Les programmes EPS de l'enseignement commun et optionnel](#)
 - [Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et examen ponctuel terminal](#)
 - [Organisation du CCF et référentiel national d'évaluation](#)
- > **Le Lycée Professionnel (LP) : Les programmes et la certification**
 - [Les programmes EPS de la classe de seconde, de 1ère BAC PRO et de 1ère et 2nd année de CAP](#)
 - [Les modalités d'évaluation certificative au CAP](#)
 - [Organisation des épreuves en CCF, en ponctuel et référentiel national en CAP](#)

Pour le Bac Professionnel : les épreuves sont fixées par l' [Arrêté du 17-6-2020](#) publié au J.O. du 5-7-2020 BOEN n°30 du 23 juillet 2020 et l'[annexe X](#).

et les modalités d'évaluation par la [Circulaire du 29-12-2020](#) BOEN n°4 du 28 janvier 2021 et les [annexes 1](#) pour les CCF et [annexe 2](#) pour les épreuves ponctuelles.

Entrer dans le métier :
[Devenir enseignant](#)